



## La Course des Artichauts

### Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

#### 1. Lieu, date et nature de la compétition

Lieu : Le Plate Saint Leu

Date : 13 Novembre 2022 – Horaire de départ : 07h00

Lieu de départ et lieu d'arrivée : Place Maxime LAOPE

Type : Course sur route – Dénivelé : 500 D+

Distance : Environ 16 km

#### 2. Organisateur

Organisateur : Association des Hauts (ADH)

Adresse : 221C Rue Alexandre Bègue, 97416 La Chaloupe St-Leu

Tel : 0692 65 34 96 – 0262 54 47 71

Mail : association.adh@wanadoo.fr

Responsable juridique : FERRERE Joel

#### 3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

##### a. Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie : Cadets

(Nés en 2005 et avant 2006)

#### Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur



<http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

*Remise du certificat lors de l'inscription.*

a. **Droit d'inscription :**

Le droit d'inscription est de 20 euros, payable sur le site de [sportpro.re](http://sportpro.re)

1. **Clôture des inscriptions**

La clôture des inscriptions est fixée au :

10/11/2022 à 23h59

1. **Athlètes handisport**

*0Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.*

1. **Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

**g) Dossard**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

a. **Matériel de sécurité**

L'athlète devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant :

*Aucun matériel de sécurité obligatoire.*

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

**i) Rétractation**

*Selon le cas,*

1. En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée (indiquer procédure).



2. En cas de rétractation de l'athlète, avant le 07/11/2022 ses frais lui seront remboursés avec une retenue de 10€ pour frais administratifs.

a. **Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

**4. Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**5. Assurances**

a. **Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de *la MAIF*.

a. **Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**6. Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a. **Jury**

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels horsstade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

a. **Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) **Suiveurs**

1. Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) **Bâtons (trails)**



1. Le port des bâtons n'est pas autorisé.

#### e) Assistance (courses en nature)

1. 2 zones d'assistances situées, une au milieu du parcours, et une à l'arrivée. Dans ces zones, le concurrent pourra recevoir de la part d'une seule personne nommément désignée et porteuse d'un dossard remis par l'organisation, matériel ou vêtements de rechanges et/ou soins corporels.

#### f) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course des Artichauts est de 3h. Passés ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

#### g) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques (selon le cas),

1. Intégrés au dossard ;

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

### 7. Classements et récompenses

#### a) Classements

Il sera établi pour la course :

- Les 3 premiers au scratch Hommes et Femmes
- 3 premiers de chaque catégorie Hommes et Femmes

**Nota** : Il est rappelé que les athlètes handisport doivent faire l'objet d'un classement séparé.

#### b) Récompenses

Pour la Course des Artichauts :

#### **Les récompenses ne sont pas cumulables**

A tous les arrivants : Tee-shirt.

- Les 3 premiers au scratch Hommes et Femmes : trophée
- 3 premiers de chaque catégorie Hommes et Femmes : trophée ou médaille
- 1<sup>er</sup> local et 1<sup>ère</sup> locale : trophée

**Nota** : Il sera établi à minimum un classement scratch masculin et un classement scratch féminin. L'organisateur détermine librement les différents classements qu'il souhaite récompenser.

**Nota** : Par souci d'équité, il est nécessaire que la grille soit publique.



#### d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur les sites internet suivants (*l'organisateur, le prestataire, les médias locaux et les sites trails réunion*).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

#### **8. Ravitaillements** Pour la course des Artichauts :

1. Des Postes de ravitaillement seront positionnés au : 6<sup>ème</sup> km et à l'arrivée de la course.

#### **9. Sécurité et soins**

##### a. Voies utilisées

1. La compétition se déroule sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

##### a. Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par

LA CROIX BLANCHE

##### a. Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

#### **10. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

#### **11. Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.



## 12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## 13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.